

# J.A. Lausanne Dernain 106 public

## Le rôle des coopératives d'habitation

Dans l'enquête du « Mouvement populaire des familles » sur le logement, un chiffre a retenu l'attention. Les locataires qui sont logés dans des immeubles qui appartiennent à une coopérative d'habitation ne représentent que le 2 % de l'ensemble.

Avec un 2 % des logements, les coopératives ne sont pas en mesure de peser quantitativement sur le marché immobilier; elles ne peuvent donc pas jouer pour les locataires un rôle comparable à celui que Migros ou l'U.S.C jouent pour les consommateurs. Leurs membres profitent de leurs efforts; c'est la raison d'être d'une coopérative, mais les non-membres ne bénéficient pas, indirectement, de leur existence.

A peine cette comparaison est-elle posée que l'on mesure les limites du parallèle. L'extension d'une entreprise commerciale de vente au détail ne présente pas évidemment les mêmes difficultés (en investissements et en recherche des terrains) qu'une entreprise immobilière.

Mais une fois cette réserve faite, il vaut la peine de mesurer les efforts entrepris. Nous le faisons à partir de la situation lausannoise valable, pour d'autres régions romandes aussi, pensons-nous.

Le courage des pionniers des coopératives d'habitation a été en tous points digne d'éloges. Ils se lancèrent, pour la plupart, après la guerre de 14-18. Une crise secoua l'économie en 1921-1922; puis la situation demeura stagnante, ébranlée à nouveau par la crise de 1935-1936. Pendant plusieurs années on connut une crise immobilière latente ou déclarée, les appartements étaient en surnombre; on affichait : à louer.

Trouver du crédit, assurer les bases mêmes de l'entreprise, telle fut la réussite des pionniers.

Ils connurent donc d'autres difficultés que celles des années 50; l'augmentation galopante de la population urbaine, la hausse des prix ne furent pas leur lot.

Après guerre, la construction des H.L.M. fut stimulée par les pouvoirs publics qui imposèrent tout naturellement des normes pour éviter les abus. Beaucoup de coopérateurs, grâce à l'augmentation des salaires réels, dépassèrent les plafonds. Le subventionné ne répondait donc plus à tous les besoins. Les coopératives d'habitation aspirèrent à retrouver leur autonomie, ne demandant qu'une caution de leurs emprunts aux pouvoirs publics. Mais leurs ressources limitées par rapport aux besoins ne leur permettaient plus de dépasser le 2 % de l'ensemble des logements.

Cette situation est-elle inévitable ? Nous nous en sommes entretenus avec un responsable, qui appartient à la génération de ceux dont la tâche sera de trouver pour les institutions léguées par les pionniers le second souffle. De la discussion se dégagent deux données.

La première est celle de la nature des avantages que peut offrir une coopérative d'habitation. Ils sont, aujourd'hui, triples. Qualité de la construction (isolation phonique, par exemple, ou dimensions des pièces); assurance de n'être pas soumis à des augmentations de caractère spéculatif; loyers inférieurs à ceux du marché libre.

Pour obtenir des loyers inférieurs, disons de cinquante francs par mois, les coopératives sont obligées, car il n'y a pas de miracle qui permettrait de construire au rabais, d'investir des fonds propres, sans en attendre de rendement. Mais par là-même elles diminuent leurs réserves et amoindrissent leurs possibilités d'extension.

Le choix politique qu'elles ont à faire est donc de savoir si elles doivent offrir à leurs membres ce triple avantage. Et on peut se demander si un loyer plus bas et de surcroît partiellement à l'abri de la hausse n'est pas une prime trop considérable, si l'expansion doit en souffrir.

La réponse à cette question dépend de la définition même du rôle de la coopérative. Si elle se considère comme au service exclusif de ses membres existants, aucun avantage n'est excessif. Si au contraire elle vise l'expansion, les locataires découvrant la coopérative non préalablement, mais au vu des appartements offerts, de même que les acheteurs de Migros ou de l'U.S.C. entrent d'abord dans le magasin, puis deviennent ensuite coopérateurs, si donc l'expansion est visée, car c'est le seul moyen de peser sur le marché, alors il faudrait offrir ou le loyer plus bas, adapté toutefois constamment à l'augmentation du coût de la vie, ou le loyer au prix du marché, mais à l'abri des hausses, étant réservée une modification importante du marché hypothécaire.

La politique d'expansion nous semble être celle qui répond le mieux aux exigences actuelles.

Une dernière remarque : les coopératives d'habitation, quoique membres d'une association commune, l'USAL, n'unissent pas leurs efforts sur le plan pratique. Il est évident que si elles disposaient à l'échelle romande ou suisse d'un bureau technique commun, elles pourraient rationaliser leurs commandes et peser sur certains prix de série.

Ce travail en commun serait peu de choses, apparemment. Mais il y aurait dans une telle mesure beaucoup plus d'efficacité que dans d'innombrables congrès, conférences et articles écrits sur le sujet (nous en écrivons aussi).

En dehors du spectaculaire, quelques décisions, à portée de main d'hommes, peuvent être riches de conséquences : le regroupement technique des coopératives d'habitation serait de celles-là.

Un des éléments du second souffle.

## L'importance des comités d'entreprise

Dans toute entreprise, il est nécessaire que le personnel puisse faire entendre son point de vue auprès de la direction, recevoir des informations, discuter des problèmes auxquels on apporte dans chaque société des solutions diverses (retraite, organisation du réfectoire, bref tout ce qui va du détail quotidien à des droits plus essentiels).

Nombreux sont les comités d'entreprise. Mais pour qu'ils puissent travailler efficacement la liaison avec les centrales syndicales est indispensable. Plusieurs questions dépassent en importance le domaine d'une entreprise particulière; les coordinations sont nécessaires. Et puis, il serait fâcheux que l'organisation-maison serve d'alibi pour refuser l'appartenance syndicale.

Ces questions viennent de faire l'objet d'un intéres-

sant débat dans le journal des typographes « Le Gutenberg ». Le rédacteur, M. Verdon, définit le rôle des comités d'entreprise. Puis il ajoute, et c'est à cette remarque que nous aimerions en venir :

Quels sont les comités d'entreprise qui existent, quelles sont leurs compétences, nous l'ignorons. Un premier travail utile consisterait à établir un fichier de ces organisations-là.

On est étonné d'apprendre par le biais de cette discussion que l'implantation, locale, dans chaque entreprise n'est pas systématiquement organisée par le syndicat lui-même. Car certains droits syndicaux n'ont de sens que dans les ateliers mêmes (liberté d'affichage, de recrutement syndical sur place, etc.). La liaison comités d'entreprise-syndicats : une tâche importante.

Bi-mensuel romand  
N° 106 20 février 1969 Sixième année

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro  
ont collaboré :

Ruth Dreifuss

Henri Galland

André Gavillet

Marx Lévy

Pierre Liniger

Jacques Morier-Genoud

J.-F. Thonney

Le N° 107 sortira de presse le jeudi 6 mars 1969

# L'avenir d'une illusion Moïse était-il égyptien ?

Ce titre renvoie aux deux ouvrages de Freud : « L'avenir d'une illusion » (1927), où l'illusion religieuse est discutée indépendamment des données nouvelles mises à jour par le psychanalyste et « Moïse ou le monothéisme » (1939), le dernier livre de Freud, où l'explication utilise des schémas révélés par la recherche psychanalytique et utilisés déjà, trente ans plus tôt, dans « Totem et tabou ».

Le procès des « sorciers », à Zürich, a-t-il eu une autre signification que de chronique scandaleuse des tribunaux ? A-t-il été simplement, au milieu de la banalité des crimes, quelque chose d'exceptionnel par le mélange, aux effets paroxystes, de la frustration, du sadisme et de la névrose religieuse ? Une affaire assez corsée pour intéresser la presse mondiale ?

Certes, le sujet n'est pas inconnu ; l'histoire des religions en est riche, et la littérature s'en inspira. Voyez « La Religieuse » ou ce roman qu'écrivit Barrès et qui se lisait autour de 1900.

Mais le recul historique ou la fiction littéraire créent une distance. A Zürich, la distance était abolie. Pourtant l'affaire n'a pas franchi les limites de la chronique judiciaire. Malgré l'énormité du crime, elle n'a pas été utilisée à des fins antireligieuses ; la manifestation pathologique n'impliquait pas, disait-on couramment, la responsabilité du rite chrétien ; la secte n'engageait pas l'Eglise ; cette absence de réaction agressive est significative ; elle révèle, autant qu'une sagesse populaire, un stade avancé de déchristianisation qui ne s'exprimerait même plus aujourd'hui dans la polémique.

Le malaise, en revanche, a été ressenti dans l'Eglise même. Les explications de l'évêque de Coire légitimant certaines pratiques d'exorcisme (sur ordonnance pastorale, avec d'autres méthodes, bien sûr, et dans des cas très limités qui échappent à la psychiatrie) étaient révélatrices. Car c'est tout un vocabulaire, avec les croyances qu'il véhicule, que l'Eglise ne peut que difficilement renier : le péché, l'impureté, les vertus rédemptrices de la souffrance et, à tout seigneur tout honneur, le démon.

Ce vocabulaire-là signifie, en un mot, que les Eglises n'ont pas admis, encore, la révolution psychanalytique. Ce refus, c'est un des grands chapitres de notre histoire contemporaine.

## Sur quelques révolutions scientifiques

L'Eglise a, presque toujours, combattu, puis digéré les grandes découvertes scientifiques. Il ne s'écoule qu'une trentaine d'années entre la condamnation de Galilée et le moment où Pascal annexe le vertige de l'infini spatial, espérant mener l'incroyant à Dieu par l'inquiétude et la désécurisation devant un univers qui a cessé d'apparaître comme clos, limité, familier. La théorie de l'évolution, ce fut plus long à assimiler ; il fallait renoncer à prendre la Genèse à la lettre ; en cent cinquante ans, on admit pourtant que, si Dieu avait créé le monde en six jours, c'était une manière métaphorique de parler ; Adam ne vivait pas il y a trois mille ans ; mais après tout l'Eternel ne se soucie pas des décimales.

Les sciences posent à l'homme plus de problèmes qu'elles n'en résolvent ; elles découvrent des structures de l'univers qui dépassent en complexité ce que la formule « sous l'effet du hasard » permettait traditionnellement de concevoir ; les sciences physiques exigent donc des révisions de l'imagerie, mais elles laissent une place à Dieu, elles sont, d'un point de vue religieux, comestibles.

Le marxisme, lui, n'est pas encore devenu comestible. Mais il ne semble pas qu'intellectuellement il inquiète l'Eglise. Le dialogue avec les marxistes est autorisé. Cette confrontation même, pour certains cénacles, est un exercice quasi mondain avec un pasteur ou un abbé de service et un Garaudy de service. Dans tous les cas l'explication marxiste du phénomène religieux ne rend pas compte des formes de l'invention des dogmes et des rites. D'ou

la quiétude. Et puis, théologiens orthodoxes et certains staliniens « marxistes » sont complices pour rejeter les vertus perturbatrices de la psychanalyse, qui signifie la remise en cause de leur moralisme, de leur conception du bien et du mal.

Car là se situe le seuil.

L'hostilité de l'Eglise catholique aux connaissances nouvelles apportées par la psychanalyse est manifeste. Récemment encore, son refus de reconnaître la validité de l'expérience des Bénédictins de Cuernavaca (le prier, le Père Lemerrier aurait voulu ne conserver comme membres de la communauté que les vocations sûres, en écartant par la vertu d'une analyse les motivations troubles ou névrosées).

Au niveau des connaissances théoriques, même omission.

L'enseignement de la psychologie est encore ignoré dans les facultés de théologie et dans les séminaires, protestants et catholiques ; dans les meilleurs des cas, on découvre un cours de deux heures de psychologie.

La révolution psychanalytique n'est donc pas, contrairement aux autres révolutions, réductible au prix de quelques ajustements. Les oppositions ne sont pas que de routine ou de paresse, mais plus fondamentales. Toutefois on peut penser que la discussion ne fait que commencer.

## Freud et Ptolémée

La confrontation n'est en effet qu'amorcée, et cela pour plusieurs raisons. Nombreux sont les psychanalystes qui répugnent à se battre sur ce terrain. Ils connaissent les difficultés du travail clinique. Il ne se prête pas à la simplification ; il est très loin du style en grandes fresques où l'on peint l'histoire de l'humanité, depuis la horde primitive jusqu'à la mort du vieux Père, divinisé.

Alors pourquoi risquer le crédit de leur science dans de telles spéculations ? Certes, Freud, positiviste et athée, dans des œuvres majeures a discuté de l'origine des tabous, du sacré, de la prohibition de l'inceste, du monothéisme, de l'illusion religieuse. Mais il est admis que l'on peut distinguer la psychanalyse d'une part et le freudisme d'autre part. L'amitié inaltérable de Freud pour le pasteur zurichois Pfister en est la preuve classique.

Les grands pionniers de la psychanalyse ont été juifs ; d'où la suspicion durable entretenue autour de cette « science juive », très sensible en France par exemple. Faut-il ajouter que nous ne possédons pas encore, en français, les œuvres complètes de Freud ; que la psychanalyse est desservie par sa vulgarisation, par les applications banales qu'en font la publicité, le cinéma et tous les créateurs à la recherche de « trucs » modernes.

Tout cela permet de comprendre que la discussion s'amorce si lentement. Les non-croyants ne posent plus de question directe à l'Eglise ; ils sont en dehors ; ce n'est plus leur affaire, dans la mesure, du moins, où le cléricisme ne se manifeste plus comme répressif. Et comme, d'autre part, l'opinion publique reste mal informée, que le champ d'activité des analystes se limite aux problèmes cliniques, l'Eglise n'a pas à prendre position sous peine d'être immédiatement dépassée comme si elle s'obstinait à faire du système astronomique de Ptolémée, aujourd'hui encore, un article de foi.

Dans ce débat, qui ne fait donc que commencer, peut-on dégager quelques traits dominants ?

## Moïse était-il égyptien ?

Au lendemain de la guerre des Six jours, Gallimard publia dans la collection de poche « Idées » l'ultime ouvrage de Freud : « Moïse et le monothéisme ». La première partie est coiffée d'un titre lapidaire : « Un Egyptien : Moïse ». Et Freud, en faisant repasser le Sinaï à Moïse, n'ignorait pas combien il choquerait les siens. Son étude commence par ces mots : « Déposséder un peuple de l'homme qu'il célèbre comme le plus grand de ses fils est une tâche sans agrément et qu'on n'accomplit pas d'un cœur léger ».

Sa thèse est la suivante : nous donnons en quelques lignes le résumé de Marthe Robert :

« Moïse, un prince égyptien adepte du monothéisme

fondé au XIV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. par le pharaon Amenhotep IV qui prit plus tard le nom d'Echnaton, est obligé de fuir d'Egypte quand les prêtres des anciens cultes se révoltent et renversent la religion de son maître. Décidé à garder et à propager sa foi, il se « choisit » un peuple parmi les tribus hébreues qui vivent en esclavage aux confins de l'Empire et à qui, désormais, il impose sa loi. Mais ce peuple primitif, qui a bien été « élu », puisque Moïse l'a choisi, n'est pas mûr pour comprendre la sublimité de sa pensée ; incapable de supporter les énormes frustrations instinctuelles qu'entraînent la foi et la morale monothéistes, il revient sans cesse au culte du « veau d'or » dont la Bible a gardé le souvenir, et se révolte contre son chef spirituel. Au cours d'une de ces révoltes, les Israélites assassinent Moïse, mais... jamais il n'oublieront leur crime. C'est leur remords qui, au cours des siècles, donnera à la loi mosaïque sa forme idéale et son contenu imprescriptible ; c'est l'horreur de leur acte ancien, non pas mythique, mais réel, qui assurera historiquement leur surprenante durée ».

La thèse de Freud a scandalisé les croyants juifs ; elle n'a pas convaincu, dit-on, les archéologues et les historiens. Si nous nous y sommes arrêtés, c'est qu'elle révèle une curieuse démarche de la pensée freudienne, répétée, à plus d'une reprise, pendant trente ans.

## Un croyant : Freud ?

Freud lorsqu'il disserte sur l'avenir de la science et de la religion, comme dans « L'avenir d'une illusion », raisonne avec une extrême rigueur, mais dans un tour d'esprit qui est celui de la philosophie positiviste, un peu comme M. Bertrand Russell nous explique pourquoi « il n'est pas chrétien ».

Il est en conséquence particulièrement frappant de retrouver chez cet athée une démarche qui est semblable à la démarche religieuse judéo-chrétienne, c'est-à-dire la volonté d'ancrer une conviction dans une réalité historiquement vécue. Même démarche dans « Totem et tabou », que Freud lui-même commente en ces termes :

« Le vague et obscur sentiment de culpabilité que l'humanité éprouve depuis les temps les plus primitifs et qui s'est cristallisé dans certaines religions sous la forme d'un dogme bien connu, celui de la faute primitive, du péché originel, n'est probablement que l'expression d'une faute sanglante dont se serait rendue coupable l'humanité historique... »

« Puisque le fils de Dieu a été obligé de sacrifier sa vie pour sauver l'humanité du péché originel, on doit conclure, d'après la règle du Talion, de l'expiation de l'égal par l'égal, que ce péché ne pouvait consister que dans un meurtre. Seul un péché comme celui-là pouvait exiger, à titre d'expiation, le sacrifice d'une vie. Et puisque le péché originel était une faute commise contre Dieu le Père, le crime le plus ancien de l'humanité ne pouvait être qu'un parricide, le meurtre du père primitif de la horde humaine primitive, dont l'image conservée par le souvenir a été érigée plus tard en divinité ».

Dans sa volonté d'expliquer la croyance au surnaturel, Freud invoque l'histoire, mais avec une témérité qui a étonné même ses disciples. En réalité, recourant au réel historique pour justifier ses thèses, il répète, curieusement, à un autre niveau, le processus de la pensée judéo-chrétienne : la justification historique. Le positiviste n'a pas échappé, semble-t-il, à certains pièges de la pensée religieuse elle-même.

Aussi il est permis de penser que le freudisme (celui de « Moïse ou le monothéisme ») n'est pas la critique définitive de l'illusion ; elle en porte, semble-t-il, les marques.

## L'énigme

Si l'on néglige cette volonté freudienne d'ancrer dans l'histoire l'explication d'un phénomène psychologique, paradoxale de la part d'un homme qui rendait possible une explication par la seule connaissance de l'imagination profonde, l'apport de la psychanalyse, en ce domaine, est incontestable. D'autres travaux, ou leurs prolongements, nous pensons par

exemple au « Traumatisme de la naissance » de O. Rank éclairent des aspects importants de la religiosité. Le péché originel est mieux interprété à partir des concepts de l'anxiété primaire de la naissance, de la « chute dans le séparé », de l'apprentissage de la faim et de la difficulté respiratoire que par le souvenir d'un meurtre ancestral. De même le thème du salut ou du retour au paradis sont mis en lumière par les recherches, proches de celle de Rank, de Mélanie Klein sur les relations maternelles primaires et sur les fantasmes du retour à ce que Baudelaire nommait « le foyer saint des rayons primitifs ».

Certes, la psychanalyse n'apporte pas une explication définitive de la religiosité. Freud insistait d'ailleurs sur l'idée que la science n'est qu'une longue marche. Mais il est évident aussi qu'il y a un progrès dans la connaissance de l'homme, que l'on ne saurait ignorer.

Les Eglises ne peuvent que refuser les interprétations des dogmes qui tendent à nier le surnaturel. Là se situera toujours le clivage. Cela va de soi. Mais elles sont en revanche placées devant le choix d'avoir à épurer ou non un cérémonial parfois fétichiste, un vocabulaire inadéquat ou pernicieux.

« L'Express », dans un commentaire du procès de Zürich, écrivait, avec conformisme, que si l'Eglise affinait son langage, les sectes renforceraient leur influence auprès des superstitieux et échapperaient à tout contrôle. C'est exactement le contraire. Le comportement des gens de Singen démontrait que leur perversion s'était greffée sur leurs croyances de catéchisme, sans que leur aient été fournis des critères simples qui leur permettent de ne pas croire à la possession par le diable.

En fait le problème que pose la psychanalyse est bien celui d'une Réforme, d'une nouvelle Réforme. Elle est en discussion; le retour à l'évangélisme, à une religion d'amour, qui s'appuie sur une interprétation renouvelée de la mission historique du Christ (le schéma dont nous parlions plus haut : les idées rénovatrices s'assurent un ancrage historique) en est probablement une des plus sensibles manifestations.

Le débat engendré par la révolution psychanalytique, n'est qu'amorcé, mais il ne pourra pas être élué.

### Un pessimisme confiant

Les idéologies athées affichaient ou bien un mépris de l'homme, de caractère aristocratique, ou bien une confiance rousseauiste dans l'innocence enfantine. Freud a pris le contre-pied.

Il a révélé les pulsions agressives, destructrices, asociales. Il a justifié une certaine répression des instincts. Mais il croit à une certaine recherche du bonheur.

On ne peut donc pas lui reprocher, au nom de l'amour, son dédain de l'homme; on ne peut, au vu des catastrophes que sont les guerres, les crises, les génocides, lui reprocher sa méconnaissance de l'homme attiré par la mort<sup>1</sup>.

La psychanalyse pose donc en termes nouveaux les discussions idéologiques. L'apport essentiel de Marcuse, dans son meilleur ouvrage, « Eros et civilisation », c'est de l'avoir démontré par un commentaire minutieux de Freud. Quelle méfiance à l'égard de toute prétention à libérer les instincts !

En revanche est fondée une dénonciation nouvelle des attitudes surrépressives économiques, politiques, bureaucratiques, religieuses. On voit se créer (même si elle est mal servie, mal défendue ou dénaturée par certains intellectuels) une nouvelle critique des abus de pouvoir. L'Eglise d'aujourd'hui en est touchée; mais elle n'est pas seule en cause.

## M. Nello Celio définit une des clés de sa politique fiscale : ménager les personnes morales

« L'ordre professionnel » a publié une interview de notre ministre des finances; les propos de M. Celio ont été recueillis par le rédacteur en chef du journal M. Victor Lasserre. C'est un document qui mérite d'être lu. M. Celio défend son projet de réforme des finances, actuellement soumis à la consultation des Cantons et des associations et des partis. Mais il ne se contente pas de quelques propos habiles; il livre vraiment sa pensée politique. Nous avons choisi le chapitre essentiel, qui se rapporte à l'imposition, controversée, des personnes morales.

### Les conceptions de M. Celio sur l'imposition des personnes morales

« Il faut en effet faire très attention aux problèmes posés par l'existence du Marché commun. C'est ainsi que je suis personnellement opposé à une aggravation de l'impôt sur les personnes morales. Pourquoi ? Parce que, ces prochaines années, notre industrie devra très certainement consentir d'énormes investissements pour se moderniser et pour faire face ainsi à une concurrence internationale toujours plus active. Or ses besoins en capitaux ne peuvent pas être tous couverts par le marché de l'argent, surtout pas si la Confédération ne devait pas parvenir à équilibrer son bilan. Et si un tiers des disponibilités du marché devait être absorbé par la Confédération, nous ferions de mauvaise politique. » En bref, il importe de ménager l'industrie et les personnes juridiques pour leur permettre de pratiquer un plus large autofinancement. Quoi qu'on puisse dire, je n'ai aucun intérêt à défendre là. Mon raisonnement est très simple : si vous frappez trop lourdement l'industrie, elle se trouve d'une part dans une situation difficile vis-à-vis de la concurrence étrangère, qui est grande dans le domaine des prix, et elle sera privée d'autre part d'un « cash flow » qui devrait lui servir à des réinvestissements. Or je ne connais pas une seule industrie sérieuse en Suisse qui n'ait pas de grands problèmes de développement pour l'avenir. Même l'industrie chimique bâloise en a.

» Comme notre industrie est dirigée en grande partie vers l'étranger, son gros problème est de se maintenir sur les marchés, d'accroître sa productivité, de se moderniser sans cesse. Il ne faut pas se bercer d'illusions; si nos industries ne se développent pas, si elles deviennent incapables de répondre à la demande, c'est la concurrence qui prendra le dessus et une fois que le mouvement de descente est amorcé, la chute s'accélère.

» S'il faut donc ménager l'industrie, dans l'intérêt même du pays tout entier, il conviendrait toutefois de trouver une formule fiscale pour que la direction et la centrale des grandes entreprises qui ont une activité souvent importante, à l'étranger restent en Suisse. Vous n'êtes pas sans savoir, en effet, que l'industrie suisse de pointe s'établit de plus en plus à l'étranger avec des usines et des succursales. Pourquoi ? A cause du manque de main-d'œuvre et du manque de place, de même que pour des raisons économiques, telles que l'existence du Marché commun. Or il faut faire très attention que ces entreprises ne déplacent pas également leur direction, leur noyau central, mais qu'il reste en Suisse. Je ne pense pas seulement au point de vue fiscal mais je parle aussi en termes économiques. Si la centrale de la grande industrie nous quittait, la Suisse perdrait beaucoup de son rayonnement. Il y a là un problème qu'il importe d'étudier à fond.

» En ce qui concerne encore l'impôt sur les personnes morales, il faudrait examiner à mon avis s'il ne conviendrait pas d'éliminer la progression. Sous

l'angle de la science financière, la progression de l'impôt ne se justifie pas pour une personne juridique, car sa capacité de payer des impôts n'est pas — contrairement au cas de la personne physique — proportionnelle au montant des revenus. Une solution serait de renoncer aux progressifs pour adopter un taux unique de 6 ou de 7 % ».

### Quelques remarques sur les vues de M. Celio

M. Celio fait un exposé qui est le reflet authentique du point de vue patronal. Il se défend contre la malveillance de ceux qui voudraient faire un rapprochement entre sa politique et son appartenance, avant son accession au Conseil fédéral, à d'innombrables conseils d'administration, dont quelques-uns très prestigieux (Alusuisse, Crédit suisse). « Quoi qu'on puisse dire, se justifie-t-il, je n'ai aucun intérêt à défendre là ». Qui l'accuserait de défendre son intérêt ? Simplement, on remarque que son idéologie coïncide avec l'idéologie patronale. Le patronat, lui non plus, ne prétend pas défendre son intérêt, mais l'intérêt supérieur du pays; les entreprises privées deviennent dans cette perspective des entreprises privées d'intérêt public. Cette thèse n'est pas nouvelle; sur ce sujet, il y a cinq ans déjà que nous avons ouvert, dans ce journal, une vaste discussion critique.

L'idéologie patronale est donc celle de M. Celio. Or son exposé présente les mêmes lacunes que les thèses patronales. Car, s'il s'agit simplement d'affirmer que des entreprises privées contribuent à la prospérité générale, cette évidence n'a pas besoin de longues démonstrations. La question est de savoir si le patronat sera seul juge de cet intérêt national, face à l'Etat, face aux syndicats. Le patronat réclame un blanc-seing pour être seul maître de décisions de portée nationale. M. Celio le lui accorde.

Il plaide pour le droit des entreprises à l'autofinancement. Or, en Suisse, l'autofinancement est extrêmement poussé. Il est supérieur à la moyenne européenne; dès maintenant les sociétés suisses sont dans une position avantageuse par rapport à leurs concurrentes. Faut-il accroître encore cet avantage ? On peut donner deux preuves incontestables de ce privilège : la Suisse est le premier pays du monde pour la fortune investie à l'étranger, compté tenu de la population (voir, dans ce numéro, les chiffres calculés par l'UBS). Une bonne part de cette fortune est représentée par les investissements à l'étranger des maisons suisses. Or les bénéficiaires de ces filiales sont peu rapatriés, mais réinvestis pour une grande part. Si donc l'on tenait compte de la comptabilité de l'ensemble des groupes de sociétés suisses, sur la base d'un bilan consolidé sérieux, on s'apercevrait qu'en matière d'autofinancement nous ne sommes pas loin d'un record du monde, là aussi. Pourquoi M. Celio ne le dit-il pas ?

En matière d'amortissements, la politique suisse (la Confédération acceptant le plus souvent la manière de faire des Cantons) est une des plus avantageuses qui soit. Les investissements peuvent être, et sont, souvent amortis sur une seule année, (oui une seule), notamment tous ceux qui touchent à l'équipement et à la recherche. Pourquoi ne pas le dire ? Enfin, il est tellement connu que la sous-enchère intercantonale favorise les sociétés, au point d'attirer sur notre sol les grandes holdings étrangères, que cela va peut-être sans dire.

Le point de départ de la discussion est donc que la situation des sociétés suisses est exceptionnellement privilégiée. Et le patronat, quand il est de bonne foi, ne le conteste pas.

M. Celio évoque, principal argument, les décisions de portée nationale que sont amenés à prendre les responsables de nos industries. Ces maisons essaient à l'étranger, dit-il, mais la tête, ou si l'on préfère la maison-mère, reste en Suisse. Or il faut à tout prix (= avantages fiscaux) conserver le centre de décision sur le sol national.

Cet argument présuppose bien sûr un chantage dont nos managers pourraient être soupçonnés. Si nous ne trouvons pas notre intérêt, nous passons le Rhin

(suite page 4)

<sup>1</sup> « La Révolution psychanalytique ». Petite Bibliothèque, Payot.

<sup>2</sup> « Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort », in « Essais de psychanalyse ». Petite bibliothèque Payot.

<sup>3</sup> Qu'on se réfère tout particulièrement à cet admirable essai : « Malaise dans la civilisation » in « Revue française de psychanalyse » 1934.

ou l'Atlantique. Pas d'argent, plus de Suisse; capitalisme sans frontière.

(En réalité, l'intérêt bien compris de ces industries à rester nationale ne tient pas à des avantages fiscaux seulement; la protection qu'offre un petit pays, dont les dirigeants sont influençables, voyez M. Celio, est de grand prix aussi; il y a de cette manière, dans certaines limites, une sorte de « patriotisme industriel » suisse).

Or si des décisions de portée nationale, comme le transfert d'industries, doivent être prises, pourquoi ne concerneraient-elles que le seul patronat? L'Etat, par l'intermédiaire du fisc, et les travailleurs, par l'intermédiaire des syndicats, ne seraient-ils invités à y prendre part que s'ils acceptent de ne pas s'en mêler, d'apporter toutes facilités désirables, de dérouler sous les pieds patronaux le tapis de la fiscalité légère et de la paix du travail sans revendications?

Les grandes entreprises privées ne peuvent pas à la fois se déclarer d'intérêt national pour obtenir des privilèges et prier la nation de ne pas oublier qu'elles sont privées, que leurs affaires ne regardent qu'elles.

Ainsi le formidable enrichissement de la fortune des entreprises, obtenu par l'autofinancement, pourquoi les travailleurs n'y auraient-ils pas droit, eux aussi? M. Celio n'aborda pas cette question. Elle sortait peut-être de son sujet.

En revanche, au cœur même de son sujet, il y a ceci. Une grande partie des dépenses nouvelles à la charge de l'Etat, qu'il s'agisse des transports, des communications, de l'instruction, de la recherche fondamentale, des universités profite très directement à nos grandes sociétés industrielles ou financières. Leur participation aux frais mériterait tout de même d'être posée, en regard de cette situation nouvelle.

Car ne pas reconnaître aux travailleurs un droit sur la plus-value des entreprises, c'est une chose; mais leur demander, de surcroît, de payer fiscalement une grande partie des dépenses publiques qui sont la condition de cette plus-value, c'est une deuxième chose. L'une plus l'autre font beaucoup à la fois.

## L'Etat et les frais de détention

Le détenu doit-il rembourser à l'Etat les frais de détention qu'il lui occasionne? La première réaction est de répondre par l'affirmative. Si un délinquant a enfreint les lois et se trouve en conséquence condamné à une peine de détention, n'est-il pas normal qu'il en supporte également les conséquences financières?

Pourtant une telle solution ne tient compte ni du caractère de la détention ni de la situation du détenu. En effet, l'Etat a pour tâche de sauvegarder l'ordre public et de réprimer les délits, et c'est à ce titre qu'il impose à un délinquant une détention. Il lui incombe d'en assurer l'exécution et de supporter les dépenses qui en découlent.

Mais surtout, le détenu est pratiquement toujours sans ressources lorsqu'il subit sa détention. Le pécule plus que modeste qu'il touche lui permet à peine de faire face à ses petits frais et, lorsqu'il sortira de prison, il aura déjà suffisamment de difficultés à trouver une nouvelle activité et à se réintégrer dans la société, sans devoir encore rembourser à l'Etat ses frais de « pension ».

Il est intéressant de relever à ce sujet la position adoptée par le canton de Vaud. Aux termes de l'article 86, alinéa 1, de la loi sur l'exécution des peines « les frais occasionnés par la réclusion, l'emprisonnement, les arrêts des adultes, l'internement des délinquants d'habitude, les arrêts et la détention des mineurs sont supportés par l'Etat ». Certes, l'alinéa 2 de cet article prévoit que l'Etat peut demander le remboursement « à l'intéressé lorsque celui-ci possède des biens ou lorsqu'il revient à meilleure fortune ». Toutefois, il a renoncé en pratique à faire

usage de cette faculté depuis de très nombreuses années, étant donné précisément les difficultés qu'entraîne pour un condamné un tel remboursement.

En revanche, la situation est différente en matière de détention préventive, subie dans le cadre d'une enquête pénale. En effet, les dépenses qui en découlent sont portées dans la liste des frais de l'enquête, conformément au tarif des frais en matière judiciaire pénale du 2 février 1951, frais qui seront mis à la charge du condamné.

Ainsi donc, la réglementation vaudoise actuelle est double, puisqu'elle distingue les frais de détention préventive des frais de détention subie au titre d'exécution d'une peine. Il en résulte une inégalité de traitement et un défaut d'harmonie évidents. En effet, le montant des frais de détention mis à la charge du condamné dépendra de divers aléas, c'est-à-dire de la durée d'une enquête, de ses longueurs, de ses retards ou de sa célérité. Un prévenu détenu à titre préventif a-t-il la chance d'être jugé rapidement, les frais de détention mis à sa charge seront minimes. L'enquête dure-t-elle, est-elle retardée par une expertise, par des auditions à l'étranger, par la découverte d'autres délits, auxquels le détenu n'aura peut-être même pas été associé, alors les frais qu'il sera astreint à rembourser seront d'autant plus élevés. Et encore le tarif n'est-il pas le même suivant les prisons du canton, puisqu'il varie de Fr. 3.40 à Fr. 4.30, le détenu n'ayant pas la faculté, à la différence du touriste, de choisir l'établissement dans lequel il descend.

Imaginons surtout ce que signifie l'accablement humain d'un homme qui commence une « nouvelle vie » en traînant le boulet d'une dette de plusieurs centaines de francs dus à l'Etat.

Vraiment, ce régime est à revoir!

## Le langage théâtral

Alain Knapp avait beaucoup d'ambition en prétendant créer un théâtre entièrement nouveau. La critique a été sévère, parce qu'elle a jugé à l'aune de cette ambition-là son spectacle d'essai « Les Bobacs ». Personne ne lui a pardonné le défaut, entre tous mortel, l'ennui.

Le spectacle avait été précédé pourtant d'une propagande assidue dans les milieux les plus divers et d'une campagne publicitaire d'un genre inhabituel. On eut recours même aux réclames lumineuses dans les cinémas. Il est à souhaiter que ce procédé ne fasse pas école: les budgets des spectacles sont trop congrus pour qu'on les grève des frais d'un battage stérile, qui ne peut tenir lieu des qualités intrinsèques des productions.

Pourtant la troupe de Knapp a offert un travail consciencieux, fruit d'une préparation réelle, avec un soin de la présentation plastique qu'il faut louer. Mais le texte des « Bobacs » était d'une grande faiblesse. Ce n'est pas en vociférant qu'on pouvait lui donner de la force, on en aggravait seulement le ridicule. Il ne suffit pas de se contorsionner pour instaurer le théâtre de la Cruauté.

Que des comédiens novateurs soient las du théâtre aux répliques à effet, ce défaut même pas français, mais parisien, qui a marqué encore les créations faussement révolutionnaires d'après-guerre (Sartre et Camus, c'était aussi du théâtre parisien, sur des thèmes nouveaux, une technique de boulevard, de l'Anouilh), qu'on ne veuille donc plus de ces parties de tennis verbales, comme on le comprend!

Mais il nous semble erroné d'attribuer au langage théâtral même ce qui est défaut parisien. Si le théâtre nouveau doit libérer, comme on le prétend, les facultés inventives, le langage est encore ce qui permet le mieux, le plus aisément, de rencontrer l'invention, à savoir de dire plus que ce qu'on avait l'intention de dire; dans l'invention verbale, on met en mots des significations plus riches (jamais épuisées) que ce que l'auteur voulait y mettre. L'invention verbale, c'est le dépassement de l'auteur par sa propre création.

Le langage ne résume pas tout le théâtre certes. Mais, à moins que l'on puisse s'appuyer sur une tradition populaire, comme celle qui soutint le théâtre italien ou le théâtre chinois, le texte demeure une pièce maîtresse.

Le cinéma, la télévision ont plus de possibilités de s'en passer.

Nous parlons rarement théâtre dans ces colonnes. Mais nous avons participé à une des nombreuses discussions préalables où Alain Knapp exposait ses conceptions.

Nous pensons en fin de compte que le grand mot de « recherche » sert à couvrir trop facilement la marchandise. L'art n'a pas attendu les chercheurs pour exister. La recherche ne doit pas être un alibi perpétuel. Il s'agit plus simplement de créer et il n'y a pas de création communicable sans vérité humaine.

## L'effort variable des Cantons en faveur de l'Université

La « Vie économique », janvier 1969, publie pour la première fois les enquêtes statistiques faites sur les dépenses des Universités. C'est une première documentation utile.

On en interprétera avec une certaine réserve les chiffres, car les investissements peuvent varier fortement d'une année à l'autre.

Toutefois, la comparaison entre 1958 et 1967 est intéressante. Elle permet de mesurer l'effort extrêmement variable des Cantons.

En effet en 1958, quatre Cantons se trouvaient au même niveau, soit entre une dépense globale annuelle de 15 à 19 millions. C'était dans l'ordre :

Bâle :	19,5 mio
Berne :	18,5
Lausanne :	17
Genève :	15

Zürich n'est plus nettement en tête avec 65,5 mio. En 1967, on trouve :

Bâle :	64,5 mio
Genève :	63
Berne :	61,5
Lausanne :	46,5

Zürich n'est plus en tête avec 65,5 mio.

En ce qui concerne les petites universités

Fribourg a passé	de 3 à 17
Neuchâtel	de 2 à 12
Saint-Gall	de 1,5 à 8

## Toujours les plus riches du monde

Dans son étude sur l'économie suisse en 1968, l'U.B.S. note :

« Les investissements suisses à l'étranger étaient estimés à 101,2 milliards à fin 1968 et les investissements étrangers en Suisse à 51,5 milliards. Ainsi, la balance extérieure des capitaux dégage un excédent d'actifs de 49,7 milliards ou de 8200 francs par habitant. »

L'U.B.S. n'ajoute pas qu'avec de tels chiffres nous sommes de très loin, en fortune investie à l'étranger par habitant, les plus riches du monde, devançant de beaucoup les Etats-Unis.

Le capitalisme suisse, ce n'est pas un mot creux. Rappelons, pour situer cette activité nationale, que le revenu de l'excédent de notre balance de capitaux est presque aussi important que le tourisme, cette « industrie » nationale.